

**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 Avril 2014**

Le vingt-neuf avril deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de la convocation : 25 Avril 2014.

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - Mr FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - Mr FAELLA Silvano - Mr LABORDE Pierre - Mme MELLIER Sandrine - Mr GALLAY Arnaud - Mr FULCHIC Eric - Mr CHARLET Frédéric - Mme REDARES Céline - Mr SOUMARÉ Adama - Mr ZAZA Mustapha - Mme BENTOGGIO Geneviève.

Absent excusé : Mr VIEL Nicolas (Procuration donnée à Mme MME REDARES Céline).

**Procès-verbal de la dernière séance**

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**1 - Fiscalité directe locale**

**Décision en matière de fixation des taux d'imposition 2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2014 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de ne pas modifier en 2014 les taux et, par conséquent, vote les taux figurant dans le tableau ci-après :

Libellés	Bases 2014	Pour mémoire Taux 2013	Taux votés	Produits correspondants
Taxe d'habitation	868 200,00 €	7,49 %	7,49 %	65 028,00 €
Foncier Bâti	619 300,00 €	9,05 %	9,05 %	56 047,00 €
Foncier Non Bâti	63 500,00 €	61,91 %	61,91 %	39 313,00 €
Total produit des 3 taxes				160 388,00 €

Le produit des 3 taxes directes locales sera inscrit au c/73111.

***(Reçu à la Sous-Préfecture le 12 Mai 2014)***

## *SÉANCE DU 29 AVRIL 2014*

### **2 - Affectation des résultats 2013**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>78 419,13</b>
- un excédent reporté de :	<b>127 900,63</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>206 319,76</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>19 836,67</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>115 910,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>135 746,67</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	<b>206 319,76</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>135 746,67</b>
<u>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</u>	<u><b>70 573,09</b></u>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	<b>19 836,67</b>

*(Reçu à la Sous-Préfecture le 19 Mai 2014)*

### **3 - Vote du Budget Primitif 2014**

Après avoir examiné l'ensemble des propositions des recettes et dépenses, l'Assemblée adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2014 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement .....	<b>509 914</b> Euros
- Section d'investissement .....	<b>975 137</b> Euros

La section d'investissement comprend comme programmes :

- L'aménagement du centre bourg [première phase (achèvement) et deuxième phase];
  - La rénovation de l'éclairage public et l'enfouissement de réseaux sur les deux routes départementales;
  - La participation de la commune à la réhabilitation du centre de secours de Ste Livrade-sur-lot;
  - L'achat d'un réfrigérateur pour la cantine scolaire;
  - Des travaux d'amélioration dans un logement communal.
- (Reçu à la Sous-Préfecture le 19 Mai 2014)*

## *SÉANCE DU 29 AVRIL 2014*

### **4 - Fixation des indemnités 2014**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer pour 2014 le montant des diverses indemnités versées par la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, pour 2014, les diverses indemnités versées par la commune de la façon suivante:

\* Indemnité forfaitaire allouée à Madame GIRY Marie Martine, gérante de la Cabine Téléphonique, à la somme de cent quatre vingt dix euros et cinquante six cents (190,56 €) par mois;

\* Indemnité pour le gardiennage de l'église allouée à la Paroisse St Robert des Rives du Lot de Ste Livrade à la somme de cent dix neuf euros et cinquante-cinq cents (119,55 €) par an.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

*(Reçu à la Sous-Préfecture le 05 Mai 2014)*

### **5 - Formation des commissions communales et intercommunales**

#### **5-1 - Commission communale des impôts directs (CCID)**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou l'adjoint délégué (Mme Myriam SAUBEBELLE).

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de proposer aux services fiscaux la liste suivante de contribuables, en nombre double, comportant 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants dont 2 titulaires et 2 suppléants domiciliés en dehors de la commune :

- titulaires : Mr FAELLA Silvano - Mr LABORDE Pierre - Mme REDARES Céline - Mr FULCHIC Eric - Mr FAVRE-FELIX Matthieu - Mr BALDAS Bruno - Mr BIASOTTO Patrick - Mr ALCAZAR Robert - Mme GIRY Martine - Mr CONGARD Alexandre.

Dont domiciliés hors commune : Mme BENTOGGIO Geneviève - Mr GOULINAT Alain.

- suppléants : Mme LE FOLL Evelyne - Mr ZAZA Mustapha - Mr CHARLET Frédéric - Mr VIEL Nicolas - Mr GALLAY Arnaud - Mme ERNY Michèle - Mr MARTINET Christophe - Mr TRAVERSIE François - Mr GONCALVES Ferdinand - Mr PAGES Xavier.

Dont domiciliés hors commune : Mr CUNY Patrick - Mr LAGNES Loïc.

*(Reçu à la Sous-Préfecture le 19 Mai 2014)*

## *SÉANCE DU 29 AVRIL 2014*

### **5-2 - Constitution des commissions communales : Communication et Animation - Finances et Travaux - Agricole et Aménagement du Territoire**

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal ce qui suit :

"A la suite des dernières élections municipales, il importe de procéder à la formation des diverses commissions". La présidence étant assurée par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Désigne comme membres des différentes commissions :

- **Commission Communication et Animation**: Mr Frédéric CHARLET - Mr Eric FULCHIC - Mr Arnaud GALLAY - Mme Sandrine MELLIER - Mme Céline REDARES - Mme Myriam SAUBEBELLE - Mr Adama SOUMARE.
- **Commission des Finances et des Travaux** : Tous les membres du Conseil Municipal.
- **Commission Agricole et Aménagement du Territoire** : Mr Pierre LABORDE – Mme Evelyne LE FOLL - Mme Myriam SAUBEBELLE - Mr Adama SOUMARE – Mr Nicolas VIEL.  
*(Reçu à la Sous-Préfecture le 19 Mai 2014)*

### **5-3 - Désignation de trois personnes susceptibles de devenir membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, la loi de finances rectificative de décembre 2010, a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Cette commission intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels proposée par l'administration fiscale . Il est important de noter que cette commission n'est pas compétente pour les locaux d'habitation dont la situation demeure examinée par la Commission communale des impôts directs.

Elle est composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires. Ces membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur proposition, en nombre double, de contribuables par l'EPCI.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a demandé aux communes membres de proposer trois contribuables : un contribuable à la taxe d'habitation, un contribuable à la taxe sur le foncier bâti ou non bâti et un contribuable à la cotisation foncière des entreprises.

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées à l'article 1650 du Code général des impôts : être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

## SÉANCE DU 29 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **DESIGNE** :

- . un contribuable à la taxe d'habitation : **Mr GALLAY Arnaud**  
né le 25 janvier 1975 à Barbezieux-Saint-Hilaire (16)  
domicilié à St-Etienne-de-Fougères(47380), «Arnautis»
- . un contribuable à la taxe sur le foncier bâti ou non bâti : **Mr LABORDE Pierre**  
né le 26 novembre 1959 à St Etienne-de-Fougères (47)  
domicilié à St-Etienne-de-Fougères (47380), «Piles»
- . un contribuable à la cotisation foncière des entreprises : **Mr DOBRENEL Henri Jérôme**  
né le 15 Juillet 1961 à Villeneuve-sur-Lot (47)  
domicilié à Fongrave-sur-Lot (47260), «Lalande ».

*(Reçu à la Sous-Préfecture le 19 Mai 2014)*

### **6 - Location de l'appartement du 1er étage de l'immeuble communal sis "Le Bourg Nord"**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 04/07/2013 donnant à bail à Monsieur **Vianney JAMIN-TAILLARDAT** le logement du 1er étage de l'immeuble situé "Le Bourg Nord". Elle informe l'Assemblée que ce locataire a donné son congé et libérera les lieux le 30 Juin 2014 prochain.

Elle précise que ce logement conviendrait à Monsieur et Madame **Gil LAMARQUE** qui recherchent ce type de logement et qui remplissent les conditions de ressources exigées pour ce logement conventionné.

Madame le Maire expose qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, ces personnes se conformeront aux conditions énoncées dans le bail de location dont elle donne lecture à l'Assemblée.

Elle invite le Conseil à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à ces personnes aux conditions de prix et autres prévues dans le bail de location.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
A l'unanimité des présents,

- Considérant que ce logement est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services; qu'il y a lieu de le louer;
- Approuve la proposition d'engagement de location présentée par Madame le Maire et lui donne pouvoir pour la signer avec Monsieur et Madame **Gil LAMARQUE**.
- Dit que le prix mensuel du loyer est fixé à 308 euros, à compter du 1er juillet 2014.

*(Reçu à la Sous-Préfecture le 23 Mai 2014)*

### **7 - Location de l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis "Le Bourg Nord"**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

- sa délibération en date du 29/11/1995 donnant à bail à Monsieur **Pascal DÉRIAU** le logement du rez-de-chaussée de l'immeuble situé "Le Bourg Nord";
- sa délibération en date du 22 août 2005 donnant à bail à Monsieur **Pascal DÉRIAU** le garage (dépendance ajoutée suite à sa construction).

Elle informe l'Assemblée que ce locataire a donné son congé et libérera les lieux le 31 Juillet 2014 prochain.

## **SÉANCE DU 29 AVRIL 2014**

Elle précise que ce logement avec son garage conviendrait à Monsieur **Thierry FEILLES** qui recherche ce type de logement et qui remplit les conditions de ressources exigées pour ce logement conventionné.

Madame le Maire expose qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, cette personne se conformera aux conditions énoncées dans le bail de location dont elle donne lecture à l'Assemblée.

Elle invite le Conseil à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré à cette personne aux conditions de prix et autres prévues dans le bail de location.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
A l'unanimité des présents,

- Considérant que ce logement est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services; qu'il y a lieu de le louer;
- Approuve la proposition d'engagement de location présentée par Madame le Maire et lui donne pouvoir pour la signer avec Monsieur **Thierry FEILLES**.
- Dit que le prix mensuel du loyer est fixé à 295 euros pour le logement et à 25 euros pour le garage.  
*(Reçu à la Sous-Préfecture le 26 Mai 2014)*

### **8 - Questions diverses**

#### Location du jardin municipal près de la station d'épuration

Compte tenu de sa situation, l'Assemblée décide de ne pas le louer par mesure de santé et salubrité publiques au regard de l'eau du fossé. Une solution alternative est recherchée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante minutes.**